

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 1177

présenté par

M. Lainé

à l'amendement n° 216 de M. Schellenberger

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, substituer à la date :

« au 15 août 2021 »

les mots :

« datant d'au moins deux semaines jusqu'au 22 août 2021, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose d'ajouter un délai de deux semaines suite à la première injection et donc une meilleure protection, ainsi que de limiter cette possibilité dans le temps jusqu'au 22 août.

Cela permettrait donc l'accès à certains lieux sur présentation d'un certificat de première dose vaccinale datant d'au moins deux semaines.

En effet, cette mesure d'assouplissement aurait un effet incitatif à recevoir la première dose alors que l'imposition immédiate d'un certificat vaccinale complet pénaliserait de nombreux français qui entament actuellement le chemin vaccinal.

Cette mesure devrait permettre d'améliorer l'acceptabilité en permettant une application progressive de la contrainte et en favorisant ceux qui commencent la démarche vaccinale.